



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 29 MARS 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert, ce vingt-neuvième jour
du mois de mars deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Diane Larouche,
agissant à titre de maire suppléant.

Est absent : Monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Quatre personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2010
4. Lecture et adoption du règlement numéro 1111-2010 : Construction sur pieux
5. Lecture et adoption du règlement numéro 1115-2010 : Modification du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable
6. Lecture et adoption d'un règlement : Amendement du règlement sur les demandes d'amendement à la réglementation d'urbanisme
7. Signature d'un bail avec Gestion Santé Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
8. Signature d'une convention avec la Société protectrice des animaux de Québec
9. Addenda à l'entente avec Développement G. Côté inc.
10. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
11. Acceptation d'une requête : Demande de M. André Paquet
12. Approbation des avis de concours des Services techniques
 - a. Opérateur(trice) de machinerie lourde, classe 1, et ouvrier(ère) de voirie
 - b. Adjoint(e) administratif(ve) et réceptionniste
13. Embauche d'un inspecteur adjoint
14. Embauche de personnel occasionnel
15. Programme d'assistance financière : Fête nationale



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

16. Nomination d'un conseiller municipal au conseil d'administration de la Maison des jeunes
17. Paiement de la subvention au Club de soccer Les Rapides de Sainte-Catherine
18. Nomination au sein du conseil d'administration du Club de soccer Les Rapides de Sainte-Catherine
19. Autorisation de paiement Rodéo : Derby d'attelage
20. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Capitale
21. Convention avec Gestion sports activités / Été 2010
22. Autorisation de dépenses pour la Fête nationale : Pyromax
23. Mandat : Travaux rue Laurier / Programme de renouvellement des conduites - PRECO
24. Inscriptions au Congrès de l'Union des municipalités du Québec
25. Signature d'un protocole d'entente : CLD – MRC - Ville
26. Suivi des dossiers par les élus
27. Autres sujets
28. Période de questions
29. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de mars est reprise.

163-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 7, 9, 10, 11 et 18 ;
- Modification au point 19 : remplacer Derby d'attelage par Gymkhana ;
- Ajout au point 27 d'un avis de motion.

ADOPTÉE

**164-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 8 MARS 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 22 mars 2010
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

165-2010 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1111-2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-91
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » DE FAÇON À :

- Permettre l'utilisation de pieux ou de pilotis de béton
lors de certains agrandissements d'habitation unifamiliale.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

ATTENDU que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 625 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623, le règlement de lotissement numéro 624, le règlement de construction numéro 625 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1111-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mars 2010 à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, à la demande de madame le maire suppléant, et conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1111-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit

REGLEMENT NUMERO 1111-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

*RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 625
DE FAÇON À :*

- *Permettre l'utilisation de pieux ou de pilotis de béton lors de certains agrandissements d'habitation unifamiliale.*

ARTICLE 3 L'article 2.3 du règlement de construction numéro 625-91 est modifié en ajoutant, après le premier alinéa, le texte suivant :

Malgré le premier alinéa, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale est autorisé sur pieux ou pilotis de béton aux conditions suivantes :

- 1° l'agrandissement ne doit pas excéder une superficie de 25 mètres carrés ;*
- 2° l'agrandissement doit être situé au rez-de-chaussée ;*
- 3° l'agrandissement doit être situé en cour latérale ou arrière ;*
- 4° un rapport approuvant la fondation sur pieux ou pilotis, signé d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, doit accompagner la demande de permis de construire ;*
- 5° une jupe doit être installée afin de fermer complètement l'espace situé entre le dessous du plancher et le niveau du sol. Cette jupe doit être peinte, teinte ou vernie ou être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé.*



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 29^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

166-2010 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1115-2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-2010
VISANT À REMPLACER LES ARTICLES 5.6 ET 9.1
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2007 SUR L'EAU POTABLE

ATTENDU que ce conseil juge à propos de revoir sa réglementation sur l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal ;

ATTENDU que la population du secteur centre de la Ville est desservie en eau potable par des puits artésiens dont la capacité de production en eau est limitée ;

ATTENDU notamment les articles 19 à 28 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 22 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1115-2010, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1115-2010

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE

- 2.1 Le présent règlement est intitulé :

Règlement visant à remplacer les articles 5.6 et 9.1 du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.6

L'article 5.6 du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable est abrogé et remplacé par l'article 5.6 suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

5.6 Arrosage

Il est défendu dans les limites de la municipalité, durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, de se servir de tout type d'arrosage pour arroser les pelouses, jardins, fleurs, arbres et arbustes ou autres endroits dans la municipalité en faisant usage de l'eau du système d'aqueduc directement ou indirectement, en tout temps sauf :

- a) Pour les immeubles se trouvant dans les districts électoraux 1 et 4, les mardis et vendredis, entre 21 h et 23 h ;*
- b) Pour les immeubles se trouvant dans le district électoral 2, les lundis et jeudis, entre 21 h et 23 h ;*
- c) Pour les immeubles se trouvant dans le district électoral 3, les mercredis et dimanches, entre 21 h et 23 h.*

Malgré les dispositions du paragraphe précédent, il est permis, durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre d'utiliser les boyaux d'arrosage, tourniquets ou autres instruments semblables pour arroser les nouvelles pelouses (ensemencées ou tourbées) et autres plantations majeures à la condition que le propriétaire ait obtenu, au préalable, un permis à cet effet, valide pour une période maximale de quinze (15) jours (non renouvelable).

Ledit permis doit être affiché en façade de l'immeuble afin que les voisins, le policier, ou toute autre personne mandatée par la municipalité pour faire respecter le règlement puissent voir ce permis spécial. Ce permis permettra l'arrosage tous les jours, entre 21 h et 23 h.

Le permis permettra également l'arrosage d'une nouvelle pelouse tourbée en tout temps pendant la journée de son installation.

Il est également interdit d'avoir recours à des boyaux perforés placés dans les haies pour arroser celles-ci, ou de dissimuler dans le sol de tels boyaux pour humidifier la terre.

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9.1

L'article 9.1 du règlement numéro 1007-2007 sur l'eau potable est abrogé et remplacé par l'article 9.1 suivant :

9.1 Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et d'au plus huit cents dollars (800 \$), s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus mille six cents dollars (1 600 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en plus des frais. En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 29^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

167-2010 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1116-2010

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010
POURVOYANT À ABROGER ET À REMPLACER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-96 ET SON AMENDEMENT
AUX FINS D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LES DEMANDES
D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir par règlement un tarif relatif à un service ou une activité de la municipalité ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de remplacer le règlement numéro 749-96 et son amendement afin d'établir un mode de tarification pour défrayer les coûts encourus pour toute demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 22 mars 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1116-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2010

ARTICLE 1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 749-96 et son amendement.

ARTICLE 2 FRAIS D'ÉTUDE ET D'ANALYSE

Toute personne qui demande une modification à la réglementation d'urbanisme doit formuler sa demande par écrit au Service d'urbanisme, accompagnée d'un chèque certifié à l'ordre de Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au montant de 500 \$. Cette somme, non remboursable, couvrira les frais d'étude et d'analyse du dossier ainsi que les frais de parution des avis publics dans le journal municipal.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS PUBLIÉS DANS UN JOURNAL AUTRE QUE LE
JOURNAL MUNICIPAL

Lorsque requis par le demandeur, les frais de publication des avis publics dans un journal autre que le journal municipal seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 29^e jour du mois de mars 2010.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

ADOPTÉE

**168-2010 SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville par l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à signer la convention, d'une durée de trois ans, avec la Société protectrice des animaux de Québec, par laquelle cette dernière dispensera, pendant la durée de l'entente, les services de contrôle et de secours pour les animaux domestiques tels que décrits aux articles 4.1.1 et suivants, en contrepartie d'une somme annuelle de 12 225 \$ payable en douze versements mensuels.

ADOPTÉE

**169-2010 AFFICHAGE DE DEUX AVIS DE CONCOURS
À L'INTERNE PAR LES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU que les Services techniques doivent procéder à l'embauche de personnel pour combler deux postes réguliers ;

ATTENDU la recommandation de la Commission sur l'administration générale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, à afficher, à l'interne, deux avis de concours pour procéder à l'embauche de personnel aux postes suivants :

- Opérateur(trice) de machinerie lourde, classe 1, et ouvrier(ère) de voirie ;
- Adjoint(e) administratif(ve) et réceptionniste.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

170-2010 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR ADJOINT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur adjoint ;

ATTENDU qu'un concours a été tenu à cet effet ;

ATTENDU la recommandation du comité chargé de la sélection d'un candidat ou d'une candidate ;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Jonathan André Abarca-Roméro au poste d'inspecteur adjoint occasionnel, le tout tel que spécifié au rapport préparé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 26 mars 2010.

ADOPTÉE

**171-2010 EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL
 À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

ATTENDU que le service des Travaux publics doit procéder à l'embauche du personnel occasionnel requis pour l'ensemble des opérations d'entretien des parcs et bâtiments municipaux ;

ATTENDU la recommandation du surintendant aux travaux publics, monsieur Pierre Roy, en date du 24 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des personnes suivantes selon les conditions indiquées au rapport préparé par le surintendant aux travaux publics, monsieur Pierre Roy, en date du 24 mars 2010 :

Employé	Poste	Durée	Échelon
Raynald Robitaille	Aide à l'entretien des parcs et bâtiments	32 semaines	3
Dany Bertrand	Aide à l'entretien des parcs et bâtiments	32 semaines	8
Yvon Martel	Aide préposé à l'entretien ménager	50 semaines	3

IL EST EGALEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 6 449 \$ du poste budgétaire 02-701-23-141 au poste budgétaire 02-701-50-141.

ADOPTÉE

**172-2010 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
 FÊTE NATIONALE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à une demande d'assistance financière pour les activités de la Fête nationale ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice adjointe au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à formuler une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'assistance aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec 2010 mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir, en collaboration avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois.

ADOPTÉE

**173-2010 NOMINATION D'UN ÉLU
MAISON DES JEUNES**

ATTENDU que la Maison des jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est un organisme sans but lucratif accrédité et subventionné par la Ville, qui s'occupe des jeunes de 12 à 17 ans à l'intérieur de la municipalité ;

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à la nomination d'un représentant du conseil à siéger au conseil d'administration de la Maison des jeunes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de nommer monsieur le conseiller Yves J. Grenier à titre d'élu responsable pour siéger au conseil d'administration de la Maison des jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

**174-2010 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2010
CLUB DE SOCCER « LES RAPIDES »**

ATTENDU qu'une entente intervenue en 2007 entre le Club de soccer « Les Rapides » et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prévoit le versement d'une subvention annuelle ;

ATTENDU que la planification de la saison estivale en soccer se fait de plus en plus tôt au début de l'année ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de verser la subvention de 27 163 \$ en date du 29 mars 2010.

La somme est imputée au poste budgétaire 02-701-52-991.

ADOPTÉE

**175-2010 AUTORISATION DE DÉPENSES – RODEO 2010
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU QUÉBEC – GYMKHANA**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à la réalisation du gymkhana pour le rodéo 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer un contrat avec l'Association des cavaliers du Québec pour la compétition de gymkhana pour un montant de 6 500,00 \$, taxes non applicables.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-64-991 selon le budget prévu.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION
DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Capitale pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013.

L'article 211 de la Loi-sur l'instruction publique prévoit maintenant que chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

**176-2010 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT
GESTION SPORTS ACTIVITÉS – ÉTÉ 2010**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, concernant le renouvellement d'un contrat avec Gestion Sports activités pour l'été 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer un contrat et à effectuer la dépense pour la surveillance du pavillon et du parc du Grand-Héron pour l'été 2010 avec Gestion Sports Activités aux mêmes conditions financières que pour l'été 2009, soit 12 000 \$, taxes non applicables.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-50-447 pour 11 000 \$ et au poste budgétaire 02-701-30-451 pour 1 000 \$.

ADOPTÉE

**177-2010 AUTORISATION DE DÉPENSES – FÊTE NATIONALE
PYROMAX PYROTECHNIE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, relativement à la signature d'une entente de deux ans avec Pyromax pyrotechnie ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Patrick Beauvais, à signer une entente de deux ans avec Pyromax pyrotechnie pour le spectacle pyrotechnique de la Fête nationale, pour un montant de 8 198,88 \$ par année, taxes nettes incluses.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

La dépense pour l'année 2010 est imputée au poste budgétaire 02-702-90-447 selon le budget prévu.

ADOPTÉE

**178-2010 MANDAT – TRAVAUX RUE LAURIER
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO)**

ATTENDU la confirmation d'une subvention de 162 400 \$ dans le cadre du programme PRECO pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que pour la voirie sur un tronçon de la rue Laurier, compris entre les rues Louis-Jolliet et de la Colline ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de procéder à la conception préliminaire du projet

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio experts-conseils, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 12 février 2010, pour produire une estimation préliminaire des coûts de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de la voirie sur un tronçon de la rue Laurier compris entre les rues Louis-Jolliet et de la Colline. Le coût du mandat est établi à 3 500,00 \$, taxes en sus ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense maximale de 4 000 \$, taxes en sus, pour procéder à une étude géotechnique du tronçon visé.

Les dépenses sont imputées au fonds général. Cette somme pourra être renflouée par le règlement décrétant l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

**179-2010 INSCRIPTION AU CONGRÈS
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil délègue monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec les 13, 14 et 15 mai prochain.

Pour monsieur le maire, les coûts d'inscription (840 \$), les frais de séjour et les frais de déplacement sont imputés à même les postes budgétaires 02-110-00-339 (frais de représentation) et 02-110-00-454 (formation) en fonction de la partie admissible aux dépenses de formation.

Pour le directeur général et secrétaire-trésorier, les dépenses relatives à cette formation sont imputées au poste budgétaire 02-190-00-349 (congrès et colloque).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

**180-2010 ENTENTE ENTRE LE CLD DE LA JACQUES-CARTIER,
LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER ET LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que ce conseil entend confier au CLD de La Jacques-Cartier la coordination des activités du motel industriel et convertir ce dernier en incubateur d'entreprises ;

ATTENDU que ce conseil désire également que le CLD anime tout le parc industriel de la Ville ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte à signer la convention tripartite entre le CLD de La Jacques-Cartier, la MRC de La Jacques-Cartier et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010 avec clause de renouvellement.

Par cette convention, le CLD de La Jacques-Cartier procédera à la fourniture des services mentionnés à la convention de partenariat, en contrepartie de la somme de 22 500 \$. Cette somme est imputée au poste budgétaire 02-621-10-959 (20 922 \$), en y transférant la somme de 1 578 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2009.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
CONCERNANT LA POSSESSION D'ANIMAUX DOMESTIQUES**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une prochaine séance d'un règlement pourvoyant à amender le règlement numéro 703-94 et ses amendements concernant la possession d'animaux domestiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en particulier les articles 3.13 et 3.14 ainsi que l'article 4.6.1 concernant le coût de la licence pour chien.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe les membres du conseil sur le dossier de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP). Les travaux concernant la construction d'une cellule d'enfouissement (LET) vont débuter incessamment. Le décret du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs arrivera vers la fin avril, mais tous les paramètres du certificat d'autorisation sont connus. La LET doit être prête pour fin mai 2010 afin que la Régie n'ait pas à rediriger les déchets vers un autre site d'enfouissement. Le coût de construction sera de quasi 1,9 M \$ (en baisse de 900 000 \$ par rapport aux estimations préliminaires).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2010

Un contrat sera donné au centre de tri d'Arthabaska pour effectuer le triage de nos matières recyclables. Il faut comprendre que nous récupérons les cartons ici à Neuville. Le reste est acheminé à Arthabaska. La portion des matières résiduelles contenues dans le recyclage (10 %) nous est retournée pour enfouissement. Il est important de bien sélectionner et de bien faire le recyclage pour éviter des coûts additionnels. La campagne de sensibilisation soulignera le cycle de gestion des matières recyclables et résiduelles.

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe les membres du conseil que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) déposera incessamment une demande de permis pour une nouvelle affiche.

Il est 20 h 01.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

181-2010

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 20.

MAIRE SUPPLEANT

SECRETAIRE-TRESORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses autorisées
par résolution lors de la séance du 29 mars 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier